

Fiche n°3: L'entretien professionnel bi-annuel

Pour qui?

La tenue d'un entretien professionnelle <u>TOUS LES DEUX ANS</u> est à présent <u>OBLIGATOIRE</u> pour tous les salariés, <u>QUEL QUE SOIT LEUR CONTRAT DE TRAVAIL</u> ou la <u>TAILLE DE L'ENTREPRISE</u>.

Il remplace les anciens entretiens et bilans obligatoires, mais est distinct de l'entretien d'évaluation qui reste valable.

Objectifs

Cet entretien sera l'occasion d'analyser les **évolutions professionnelles** et les **actions de formation** envisageables pour le/la salarié(e).

L'objectif de cet entretien professionnel est d'examiner le parcours du salarié et de définir ses perspectives d'évolution en termes de qualifications et de maintien dans son employabilité.

L'entretien doit déboucher sur la définition d'un plan d'action en prenant en compte :

- les missions du salarié sur son poste de travail et son parcours au sein de l'entreprise
- les compétences acquises et à développer
- les formations suivies, les diplômes obtenus
- les projets d'évolution et/ou de changements professionnels et les freins éventuels
- les projets de l'entreprise et les besoins en nouvelles compétences

Quand?

Tous les deux ans et lors des reprises d'activité consécutives à :

- un congé maternité ou parental d'éducation, une période de réduction d'activité, un congé d'adoption ou de soutien familial
- un congé sabbatique
- une période de mobilité volontaire sécurisée
- un arrêt maladie pour affection de longue durée

L'entretien bi-annuel est assorti d'une obligation de résultat contrôlée tous les 6 ans :

Tous les 6 ans, cet entretien professionnel doit récapituler la situation du salarié dans l'entreprise et l'employeur doit s'assurer que le salarié a bénéficié de :

- une action de formation,
- une progression au plan salarial ou professionnel
- l'obtention d'éléments de certification.

L'Afdas a mis au point une matrice et une fiche détaillée pour bien mener cet entretien professionnel individuel que vous retrouverez en annexes de la présente fiche.